

**République Française**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques**

Nombre de membres en exercice 12  
Qui ont pris part à la délibération 10  
Nombre de suffrages exprimés 11  
Date de la convocation : 25/08/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE**  
**DE NAVARRENX**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil-vingt-cinq et le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

**Présidence : Mme Nadine BARTHE**

**Présents :** Mesdames BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, LAVAUZELLE Nadia, Mme CHOPIN Marjorie  
Messieurs PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, BOURROUILH Joël, CAZALETTS Henri

**Absente :** Mme DODOGARAY Christelle

**Excusé :** Mr GOICOCHÉA Loïc

**Secrétaire :** M. PUHARRÉ Michel

*Mr GOICOCHÉA Loïc donne procuration à Mme BARTHE Nadine.*

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026 – 2030 POUR LES AGENTS CNRACL et IRCANTEC**

**Délibération n° 02-09-2025**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☐ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.



☐ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général**

**L'IRCANTEC :**

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties :**

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité : **elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire** (élément obligatoire).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Fait et délibéré à NAVARREX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Nadine BARTHE

